

**PRESCRIPTIONS  
IMPORTATION EN SUISSE DE VÉHICULES À MOTEUR ROUTIERS ET  
REMORQUES PRIVÉS**

1. Obligation d'annoncer à la douane

Celui qui importe en Suisse un véhicule non dédouané doit l'annoncer spontanément à la frontière en vue du traitement douanier.

2. Dédouanement à l'importation

Normalement, les droits de douane sont perçus à la frontière. Si l'assujetti désire le dédouanement dans un bureau de douane de l'intérieur, le bureau de douane frontière lui délivre une prise en note form. 15.25 valable 2 jours ouvrables. Le dédouanement doit avoir lieu durant les heures d'ouverture réglementaires (lundi-vendredi au minimum 8-12 et 14-17 h).

Pour le dédouanement, il faut présenter au bureau de douane:

- la facture ou le contrat d'achat
- le permis de circulation du véhicule. En complément, pour les véhicules portant plaques de contrôle allemandes, le document "Kraftfahrzeugbrief" et pour les véhicules portant plaques italiennes, le "Foglio complementare"
- pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc.)
- si le traitement préférentiel est revendiqué: la preuve d'origine pour les véhicules originaires de la CE, de l'AELE et de pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord de libre-échange ou un formulaire A pour les véhicules originaires de pays en développement (v. ch. 3.1).

3. Redevances à l'importation, taxes

Toutes les redevances et taxes doivent être acquittées lors du dédouanement à l'importation.

3.1 Droits de douane (taux, v. chiffre 6)

Les taux de droits de douane sont identiques pour les véhicules neufs et pour les véhicules usagés. Les véhicules fabriqués dans un Etat de l'UE, de l'AELE ou dans un pays avec lequel la Suisse a conclu un accord de libre-échange, et qui satisfont aux règles d'origine des accords concernés sont admis en franchise de droits s'ils sont importés de l'un de ces Etats. En cas d'importation de véhicules en provenance de pays en développement, il y a lieu de prendre contact avec un des offices cités en page 10. L'application de la franchise douanière doit être demandée dans la déclaration d'importation. Elle est subordonnée à la présentation d'une preuve d'origine (pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord de libre-échange = déclaration d'origine de l'exportateur dans la facture ou certificat de circulation des marchandises EUR.1; pays en développement = form. A). Les formulaires A et EUR.1 doivent être établis par l'exportateur étranger et être visés par les autorités douanières du pays exportateur.

### 3.2 Taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue:

- sur le prix payé ou à payer par l'importateur, si le véhicule est importé en exécution d'un contrat d'achat. Ce prix doit être étayé par une copie de la facture ou du contrat;
- sur la valeur marchande dans les autres cas. Est considéré comme valeur marchande, tout ce que l'importateur devrait payer, au stade de l'importation, à un fournisseur indépendant du pays d'origine du véhicule, dans des conditions de pleine concurrence, pour obtenir le même véhicule.

Font partie de la contre-prestation ou valeur marchande, dans la mesure où ils n'y sont pas déjà compris, les droits de douane, l'impôt sur les véhicules automobiles et les frais accessoires (frais de transport, d'assurance et de dédouanement) jusqu'au premier lieu de destination sur territoire suisse.

Le taux de TVA s'élève actuellement à 7,6 %.

### 3.3 Impôt sur les automobiles

En plus d'un éventuel droit de douane, l'importation de véhicules selon chiffre 6.2 est soumise à l'impôt sur les automobiles. Le taux d'imposition se monte à 4 % de la valeur du véhicule (y compris les droits de douane).

### 3.4 Taxes

Il est perçu 30 fr. pour le pesage et 20 fr. pour l'établissement du rapport d'expertise form. 13.20 A destiné au Service des automobiles.

## 4. Cas particuliers

### 4.1 Véhicules importés pour leur usage personnel par des voyageurs domiciliés à l'étranger (touristes, représentants), et, par des personnes venant faire des cures

Ces personnes peuvent utiliser en Suisse un véhicule non dédouané aussi longtemps qu'elles conservent leur domicile à l'étranger du point de vue du droit suisse. Il n'y a pas de formalités à remplir lors de l'importation; le véhicule est admis sans titre de douane.

Le bureau de douane d'entrée ne délivre une autorisation form. 15.30 au conducteur en vue de l'utilisation de ce véhicule non dédouané, sur présentation du permis de circulation, que si le séjour dure plus d'une année. Taxe 25 fr.

4.2 Véhicules importés pour leur usage personnel par des travailleurs étrangers, (stagiaires, séjournants de courte durée ou à l'année) et par des étudiants

Ces personnes sont autorisées à utiliser un véhicule non dédouané, pendant une durée de deux ans à compter du jour de la première entrée pour prendre un emploi ou faire des études, même si, du fait de leur activité, leur domicile légal est transféré en Suisse.

Il faut présenter au bureau de douane: le document de séjour suisse, le permis de circulation.

A l'expiration du délai de deux ans, les conditions de domicile du détenteur du véhicule sont réexaminées selon les critères figurant aux articles 23 ss. du Code civil suisse. S'il n'y a pas transfert de domicile - ce qui est la règle pour les étudiants - l'autorisation d'utiliser un véhicule non dédouané est maintenue. En revanche, si le détenteur du véhicule a transféré son domicile en Suisse, il devra soit le dédouaner soit le réexporter définitivement, à moins que les conditions pour l'admission en franchise à titre d'effets de déménagement soient remplies; dans ce cas, ce sont les dispositions du chiffre 4.3 ci-après qui sont applicables.

4.3 Véhicules importés par des citoyens suisses rentrant au pays; véhicules importés par d'autres immigrants avec leur mobilier

Le véhicule est admis en franchise de redevances en tant qu'effets de déménagement si l'immigrant prouve, au moyen des documents d'immatriculation, qu'il l'a utilisé à l'étranger au moins six mois avant le transfert du domicile en Suisse. S'il s'agit d'une automobile, il devra en outre s'engager à l'utiliser personnellement pendant une année encore et à ne pas la céder à des tiers sur territoire suisse pendant ce délai, ni gratuitement ni contre rémunération, sans en aviser préalablement la douane et sans payer les redevances remises sous condition. Celles-ci sont toutefois réduites proportionnellement à l'âge du véhicule.

Il faut présenter au bureau de douane: le permis de circulation, la déclaration/demande de dédouanement pour effets de déménagement form. 18.44 ([www.afd.admin.ch/f/private/rv/umzug.php](http://www.afd.admin.ch/f/private/rv/umzug.php), disponible dans les représentations suisses à l'étranger ou au bureau de douane). En complément, pour les véhicules portant plaques de contrôle allemandes, le document "Kraftfahrzeugbrief" et pour les véhicules portant plaques italiennes, le "Foglio complementare".

Si le véhicule n'a pas été utilisé à l'étranger au moins 6 mois par l'assujetti, le dédouanement comme effets de déménagement n'entre pas en considération. En revanche, le détenteur sera autorisé à l'utiliser pendant deux ans sans acquitter les droits. L'immigrant doit utiliser le véhicule uniquement pour ses besoins personnels. Avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation, le véhicule doit être acquitté à l'importation ou réexporté définitivement (v. chiffre 3).

Il faut présenter au bureau de douane: le document de séjour suisse, le permis de circulation.

#### 4.4 Véhicules appartenant à des personnes qui ont séjourné au moins une année à l'étranger sans abandonner leur domicile en Suisse

Le véhicule est admis en franchise en qualité d'effets de déménagement si le détenteur prouve, au moyen du document d'immatriculation, qu'il l'a utilisé à l'étranger durant 6 mois au moins, avant son retour en Suisse. Il doit s'engager à l'utiliser lui-même durant une année encore et à ne pas le remettre à des tiers sur le territoire douanier suisse, ni gratuitement ni contre rémunération, sans en aviser au préalable l'administration des douanes et acquitter les redevances remises provisoirement; le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement à l'âge du véhicule.

Il faut présenter au bureau de douane: le permis de circulation, la déclaration/demande de dédouanement pour effets de déménagement form. 18.44 (disponible dans les représentations suisses à l'étranger ou au bureau de douane). En complément, pour les véhicules portant plaques de contrôle allemandes, le document "Kraftfahrzeugbrief" et pour les véhicules portant plaques italiennes, le "Foglio complementare".

Si le véhicule n'a pas été utilisé à l'étranger au moins 6 mois par le détenteur, les redevances d'entrée doivent être acquittées (v. chiffre 3).

#### 4.5 Véhicules d'émigrants

Ces personnes peuvent utiliser un véhicule non dédouané, acheté en Suisse, pendant les trois mois qui précèdent le transfert du domicile à l'étranger.

#### 4.6 Véhicules importés par des personnes domiciliées à l'étranger pour être stationnés en Suisse

Les personnes réputées domiciliées à l'étranger en vertu du droit suisse sont autorisées à importer en Suisse un véhicule non dédouané en vue de l'utiliser personnellement pour leurs propres besoins et à l'y stationner pour une durée déterminée, fixée à l'avance, mais au maximum pour trois ans. Dans ce cas, le bureau de douane frontière établit une autorisation form. 15.30 pour l'utilisation (stationnement) du véhicule (taxe 20 fr.). Avant l'échéance de l'autorisation, le véhicule doit être réexporté définitivement ou acquitté à l'importation (v. chiffre 3).

Il faut présenter au bureau de douane: la preuve de domicile, le permis de circulation.

Si le véhicule est censé rester en Suisse pour une durée indéterminée ou pour plus de trois ans, il doit, déjà lors de la première entrée, être annoncé au bureau de douane suisse frontière en vue du dédouanement définitif à l'importation (v. chiffre 3).

### 5. Questions relatives aux plaques de contrôle et aux permis

#### 5.1 Avec quelles plaques de contrôle un véhicule non dédouané peut-il être importé?

Possibilités actuelles:

- Importation sous plaques de contrôle étrangères dont est pourvu le véhicule
- Importation sous plaques journalières suisses. Il convient d'observer que l'Etat de provenance a le droit d'exiger l'immatriculation avec ses propres plaques.

- Importation, par une personne autorisée, sous plaques professionnelles suisses. La question de savoir si de telles plaques peuvent être utilisées à l'étranger est régie par le droit de l'Etat étranger concerné. Pour tout renseignement, s'adresser aux autorités étrangères compétentes.

## 5.2 Combien de temps peut-on circuler en Suisse avec un véhicule sous plaques étrangères et permis de circulation étranger?

Les véhicules automobiles et les remorques immatriculés à l'étranger doivent être pourvus d'un permis de circulation suisse et de plaques de contrôle suisses

- a) s'ils ont leur lieu de stationnement depuis plus d'une année en Suisse sans une interruption supérieure à trois mois consécutifs;<sup>1)</sup>
- b) si le détenteur réside en Suisse depuis plus d'une année sans interruption supérieure à trois mois consécutifs et y utilise son véhicule pendant plus d'un mois;
- c) si le détenteur qui a son domicile légal en Suisse réside pendant moins de 12 mois consécutifs à l'étranger et utilise son véhicule en Suisse pendant plus d'un mois;
- d) s'ils servent à transporter contre rémunération des personnes ou des marchandises qui sont prises en charge en Suisse pour y être ensuite déposées (transports intérieurs) et que la législation sur les douanes n'autorise pas ces transports avec des véhicules étrangers;
- e) s'ils ne sont pas ou plus admis à circuler dans le pays d'immatriculation ou si la durée de validité du permis de circulation étranger ou du certificat international pour automobiles ou des plaques de contrôle est échue.

Toutefois, ces délais ne sont applicables que si les plaques de contrôle étrangères et les papiers du véhicule sont valables pour une durée correspondante.

Pour être admis à la circulation en Suisse, les véhicules doivent satisfaire aux prescriptions suisses en matière de construction et d'équipement (OCE, OETV1 à 3). La conformité aux prescriptions (bruit, gaz d'échappement, etc.) peut être prouvée au moyen d'un certificat de conformité CEE. Dans ce cas, il est renoncé à un examen technique du véhicule; seul est effectué un contrôle du fonctionnement des principaux équipements (direction, freins, éclairage, etc.). Pour les véhicules déjà immatriculés à l'étranger, sont applicables les dispositions suisses qui étaient en vigueur au moment de leur première mise en circulation. Le service des automobiles ou l'office de la circulation routière du canton sont compétents pour donner tout renseignement au sujet des prescriptions d'admission et des documents à présenter.

---

<sup>1)</sup> Des dispositions spéciales sont applicables pour les détenteurs ayant une autorisation de séjour de courte durée.

### 5.3 Quand faut-il échanger son permis de conduire étranger contre un permis de conduire suisse?

Les conducteurs de véhicules en provenance de l'étranger sont tenus d'obtenir un permis de conduire suisse

- a) lorsqu'ils résident depuis plus de douze mois en Suisse sans avoir séjourné durant cette période plus de trois mois consécutifs à l'étranger;
- b) lorsqu'ils conduisent à titre professionnel des véhicules automobiles immatriculés en Suisse nécessitant un permis de conduire des catégories C ou D ou des sous-catégories C1 ou D1 ou qui ont besoin d'un permis pour le transport professionnel de personnes (taxis);
- c) lorsque la durée de validité du permis de conduire étranger est échu.

Le titulaire d'un permis national étranger valable recevra un permis de conduire suisse pour la même catégorie de véhicules s'il apporte la preuve, lors d'une course de contrôle, qu'il connaît les règles de la circulation et qu'il est à même de conduire d'une façon sûre des véhicules des catégories pour lesquelles le permis devrait être valable.

Les conducteurs de voitures automobiles doivent effectuer la course de contrôle avec un véhicule de la catégorie permettant de conduire tous les véhicules des catégories inscrites dans le permis. Si le titulaire d'un permis est en outre habilité à conduire des motocycles, aucune autre course de contrôle ne sera exigée pour cette catégorie.

Le permis de conduire suisse donnant le droit de conduire des véhicules automobiles à titre professionnel n'est délivré à des conducteurs de véhicules automobiles en provenance de l'étranger que si, indépendamment de la course de contrôle, ils prouvent lors d'un examen théorique qu'ils connaissent la réglementation applicable en Suisse à de tels conducteurs.

Les permis de conduire établis dans la CE et dans les pays de l'AELE ainsi que dans certains autres Etats<sup>1)</sup> donnent droit au titulaire d'obtenir le permis de conduire suisse sans course de contrôle ni examen théorique.

Lorsqu'elles délivrent un permis de conduire suisse, les autorités exigent la remise des permis délivrés par des Etats de la CE ou de l'AELE et les renvoient à l'autorité d'émission. Elles inscrivent dans les permis délivrés par d'autres Etats qu'ils ne sont pas valables en Suisse. Le contenu des permis étrangers sera enregistré.

---

<sup>1)</sup> Les offices de la circulation routière et les services des automobiles donnent les renseignements à ce sujet.

6. Taux et droits

Actuellement sont applicables les taux suivants, par 100 kg brut:

	<b>No du tarif</b>	<b>Taux préférentiel<sup>1)</sup></b>	<b>Taux normal<sup>2)</sup></b>
6.1 <u>Motocycles</u>			
<u>Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars:</u>	8711.	Fr.	Fr.
– à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup>	10 00	--.--	37.00
– à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>	20 00	--.--	37.00
– à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 500 cm <sup>3</sup>	30 00	--.--	37.00
– à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 800 cm <sup>3</sup>	40 00	--.--	37.00
– à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm <sup>3</sup>	50 00	--.--	37.00
– autres	90 00	--.--	37.00

<sup>1)</sup> CE, AELE, Turquie, République tchèque, République slovaque, Israël, Pologne, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Slovénie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Iles Féroé, Maroc, Cisjordanie et bande de Gaza, pays en développement

<sup>2)</sup> autres pays

	No du tarif	Taux préférentiel <sup>1)</sup>	Taux normal <sup>2)</sup>
6.2 <u>Voitures de tourisme</u>			
<u>Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures du type "break" et les voitures de course:</u>	8703.	Fr.	Fr.
– véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	10 00	--,--	12.--
– autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles:			
-- d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm <sup>3</sup>	21 00	--,--	12.--
-- d'une cylindrée excédant 1000 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 1500 cm <sup>3</sup>	22 00	--,--	12.--
-- d'une cylindrée excédant 1500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 3000 cm <sup>3</sup> :			
--- d'un poids unitaire n'excédant pas 1200 kg	23 10	--,--	12.--
--- d'un poids unitaire excédant 1200 kg mais n'excédant pas 1600 kg	23 20	--,--	14.--
--- d'un poids unitaire excédant 1600 kg	23 30	--,--	15.--
-- d'une cylindrée excédant 3000 cm <sup>3</sup>			
--- d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg	24 10	--,--	14.--
--- d'un poids unitaire excédant 1600 kg	24 20	--,--	15.--

<sup>1)</sup> CE, AELE, Turquie, République tchèque, République slovaque, Israël, Pologne, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Iles Féroé, Maroc, Cisjordanie et bande de Gaza, pays en développement

<sup>2)</sup> autres pays



	No du tarif	Taux préférentiel <sup>1)</sup>	Taux normal <sup>2)</sup>
– autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)			
-- d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm <sup>3</sup>	31 00	---	12.--
-- d'une cylindrée excédant 1500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 2500 cm <sup>3</sup> :			
--- d'un poids unitaire n'excédant pas 1200 kg	32 10	---	12.--
--- d'un poids unitaire excédant 1200 kg mais n'excédant pas 1600 kg	32 20	---	14.--
--- d'un poids unitaire excédant 1600 kg:	32 30	---	15.--
-- d'une cylindrée excédant 2500 cm <sup>3</sup> :			
--- d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg	33 10	---	14.--
--- d'un poids unitaire excédant 1600 kg	33 20	---	15.--
– autres:			
-- d'un poids unitaire n'excédant pas 1200 kg	90 10	---	12.--
-- d'un poids unitaire excédant 1200 kg mais n'excédant pas 1600 kg	90 20	---	14.--
-- d'un poids unitaire excédant 1600 kg	90 30	---	15.--

<sup>1)</sup> CE, AELE, Turquie, République tchèque, République slovaque, Israël, Pologne, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Iles Féroé, Maroc, Cisjordanie et bande de Gaza, pays en développement

<sup>2)</sup> autres pays

	No du tarif	Taux préférentiel <sup>1)</sup>	Taux normal <sup>2)</sup>
6.3 <u>Remorques</u>			
<u>Remorques et semi-remorques pour tous véhicules:</u>	8716.	Fr.	Fr.
– remorques pour l’habitation ou le camping, du type caravane	10 00	--,--	19.00
– autres remorques pour le transport de marchandises:			
-- citernes	31 00	--,--	12.00
-- autres	39 00	--,--	12.00
– autres remorques	40 00	--,--	12.00

Pour tout renseignement complémentaire, s’adresser à:

- |   |      |               |
|---|------|---------------|
| – Direction d’arrondissement de Bâle        | tél. | 061/287 11 11 |
| – Direction d’arrondissement de Schaffhouse |      | 052/633 11 11 |
| – Bureau de douane, Zurich                  |      | 01/497 80 29  |
| – Direction d’arrondissement de Lugano      |      | 091/910 48 11 |
| – Direction d’arrondissement de Genève      |      | 022/747 72 72 |

ainsi qu’à tout bureau de douane principal.

Etat: juin 2003

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

<sup>1)</sup> CE, AELE, Turquie, République tchèque, République slovaque, Israël, Pologne, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Iles Féroé, Maroc, Cisjordanie et bande de Gaza, pays en développement

<sup>2)</sup> autres pays